

Consultation – Révision du Plan Castor

Madame,

Nous avons bien reçu l'aide à l'exécution relative à la gestion du castor en Suisse et vous en remercions.

En préambule, nous soulignons la pertinence d'une telle aide à l'exécution par rapport à la situation du castor dans le canton de Neuchâtel, ainsi que la qualité et la clarté du document qui nous a été soumis.

Cette aide à l'exécution précise en effet du point de vue juridique et technique les démarches à suivre dans divers cas de figure (milieux forestiers, agricoles et urbanisés, infrastructures). Selon les expériences neuchâteloises, il serait important de compléter l'analyse incluse dans le document par la question de la sécurité des personnes ainsi que celle des amarrages, en tant qu'infrastructures de rives. Pour citer un exemple particulier, nous avons à suivre des arbres rongés sur des rives d'îles à Auvernier dont les abords sont navigables (accès à un port).

A l'heure actuelle, les dégâts du castor restent cependant relativement ponctuels dans notre canton et nous recherchons avant tout le meilleur moyen de maintenir les populations de castors dans les secteurs où sa présence n'est pas réellement conflictuelle. En général, le castor utilise une zone riveraine d'une largeur de 10 à 20 mètres le long du cours d'eau. Les dégâts sont ainsi relativement limités.

Il nous est néanmoins utile de disposer d'une aide à la décision en cas de problèmes significatifs et d'intérêt public, dans le sens où les possibilités de captures ou de tirs sont dorénavant catégorisées de manière claire, ce que nous pourrions rappeler à nos partenaires privés ou publics.

L'ordonnance fédérale sur la protection des eaux et les activités de revitalisation de cours et d'étendues d'eau devraient permettre à terme d'accorder suffisamment d'espace naturel aux cours et étendues d'eau, en offrant ainsi au castor suffisamment d'espace et de nourriture, et en limitant la pression sur d'autres périmètres. Ces éléments ressortent au point 2.2 de l'aide à l'exécution. Par contre, au point 2.4, la description du rôle du service conseil castor devrait également inclure la question des moyens permettant de canaliser l'espèce sur des périmètres présentant le moins de risques de dégâts possibles.

Au paragraphe 3.1.3 (milieux propices), il est fait référence au guide pratique « Revitalisation de cours d'eau: le castor est notre allié ». Ce guide pourrait faire partie intégrante du plan castor pour les solutions pratiques qui sont proposées.

Enfin, si cette aide à l'exécution est tout à fait utile et bienvenue pour considérer des mesures pratiques de "réactions" face à des dangers liés à la présence du castor, elle pourrait également plus directement se pencher sur la question, complexe, de l'équilibre à trouver en termes d'aménagement de l'espace et de gestion des populations. D'une part, l'espèce n'est plus menacée d'extinction mais reste tout de même vulnérable. En effet, les causes de mortalités, notamment dues au trafic, apparaissent en parallèle à leur installation. D'autre part, il est difficile d'évaluer jusqu'à quel niveau les mesures d'améliorations de l'habitat et de l'offre en nourriture du castor, là où cela s'avère possible et pour diminuer les pressions ailleurs, peuvent être efficacement poursuivies et soutenues par la Confédération dans un but préventif de dégâts dans les milieux urbanisés et anthropisés.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 31 août 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND